



## Procès-Verbal - Conseil Municipal du 22 mars 2026

Le dimanche 22 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, par M. Pierre COMOY, maire sortant, s'est réunie.

Introduction de M. Pierre COMOY

Déclaration de Mr Pierre COMOY Maire sortant au Conseil Municipal du 22 mars 2026

Madame, Monsieur, *chers concitoyens*

Après 25 années au cours desquelles j'ai œuvré pour la Commune, à des degrés divers, je laisse la place à de nouvelles personnes et me félicite qu'elles aient souhaité à leur tour s'engager aux côtés de Conseillers expérimentés.

C'est un principe fondateur d'une société démocratique que de voir les prises de décision assurées à tour de rôle par des citoyennes et des citoyens d'horizons divers et le jeu en vaut la chandelle : on ne peut réellement se rendre compte de ce que représente la gestion d'une Commune sous ses différents aspects qu'en étant acteur soi-même !

Au long de ces années la Commune s'est développée, de manière raisonnée et ce, en grande partie, par l'entremise du PLU approuvé en 2010. Celui-ci est en passe d'être révisé dans un esprit forcément restrictif, en raison des Lois récentes qui ne peuvent être ignorées.

Les finances, très mal en point à mon arrivée au Conseil en 2001, ont été plus que redressées, ce qui était indispensable, particulièrement au regard des projets à venir comme de ceux récemment mis en chantier qui seront repris par la nouvelle équipe j'en suis certain.

Malgré une campagne électorale houleuse sur fond de tentatives de déstabilisation de l'équipe en place émanant d'une poignée de personnes, les habitantes et les habitants de Garrigues ont voulu donner un signe fort de leur soutien à l'action municipale en venant voter à près de 84% pour élire une liste qui, bien que grandement renouvelée, prône des valeurs et présente des projets qui ont été portés par notre équipe ces 6 dernières années.

Je forme le vœu que cette liste composée de 10 Conseillères et Conseillers élus par 72% des voix – ce qui est inédit à Garrigues je pense – unisse ses efforts avec le ou la représentante de la liste « Garrigues notre village » pour aller de l'avant et qu'elle fasse fructifier le travail accompli ou permette aux projets portés par l'équipe sortante de prendre forme.

Enfin, je souhaite remercier vivement, plus que tout autre personne, Bernard BOLON pour son investissement et son dévouement constants au service de notre belle Commune.

Les résultats comptables, que vous pouvez trouver dans le Procès-Verbal du récent Conseil Municipal du 11 mars 2026, sont plus parlants qu'un long discours : avec plus de 240 000€ en résultat cumulé de trésorerie, alors que le capital d'emprunt restant dû est de 170 000€ (la Commune pourrait donc se désengager immédiatement des emprunts en gardant un solde positif : peu de Communes sont dans cet état de bonne santé financière !), nous pouvons affirmer avec fierté que la gestion de notre Municipalité était entre de bonnes mains !

Merci spécialement à lui, ainsi qu'à celles et ceux qui ont participé bénévolement à divers titres afin de limiter le recours à des prestations extérieures, à défaut de quoi ce niveau de bonne santé financière n'aurait pas été atteint ; ne perdons pas de vue que notre Commune ne peut compter que sur ses 365 habitants pour principale rentrée d'argent, les subventions, qui fréquemment pouvaient atteindre 80% du financement des projets, baissent de manière importante depuis quelques temps.

Bon courage, bonne entente et réussite à ce nouveau Conseil et, plus particulièrement, mes vœux s'adressent au nouveau Maire !

Pierre COMOY  
Maire sortant de GARRIGUES



---

M. Pierre COMOY a introduit la séance et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, M. Bernard BOLON, qui après élection du maire s'est déroulée sous la présidence du maire élu, M. Benoit HAY

**Présents :** Benoit HAY, Camille GIRONDE, Thierry FOURNET, Sylvie TANIS, Bernard BOLON, Archangélo ZANCHETTA, Sylvie BOUQUET, Bruno DARMET, Valérie BEPMALE, Justine THEAU, Matthieu CASAUX

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de la séance :** Sylvie TANIS

#### **Ordre du jour :**

1. Installation du conseil municipal
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Elections des adjoints

#### **Lecture de la Charte**

6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Indemnités des élus
8. Désignation des représentants au Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
9. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan-Lugan-Garrigues
10. Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn
11. Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire

#### **Ordre du jour modifié**

1. Installation du conseil municipal
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Elections des adjoints

## Lecture de la Charte

6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Indemnités des élus
8. ~~Désignation des représentants au Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères~~ **Compétence Communauté de communes représentants proposés par la commune mais nommés par délibération par la communauté de communes**
9. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan-Lugan- Garrigues
10. Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn
11. ~~Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire~~ **Compétence Communauté de communes représentants proposés par la commune mais nommés par délibération par la communauté de communes**

### Délibérations du conseil :

#### **1. Installation du conseil municipal**

Le Président Bernard BOLON installe le conseil municipal comme suit, précisant que M. Matthieu LACAN a démissionné ainsi que Mme Angéline ROLL

- M. Benoit HAY
- Mme Camille GIRONDE
- M. Thierry FOURNET
- Mme Sylvie TANIS
- M. Bernard BOLON
- M. Archangélo ZANCHETTA
- Mme Sylvie BOUQUET
- M. Bruno DARMET
- Mme Valérie BEPMALE
- Mme Justine THEAU
- M. Matthieu CASAUX

#### **2. Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026**

Après installation du conseil municipal, le Président M. Bernard BOLON soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2026 à l'approbation de l'assemblée en rappelant les points qui ont été abordés.

En l'absence de toute remarque ou objection, le Procès-Verbal est approuvé.

#### **3. Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,  
Considérant que M. Bernard BOLON, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que M. Bernard BOLON, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Benoit HAY,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

·Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A OBTENU : Monsieur Benoit HAY : 10 voix (dix voix)

Monsieur Benoit HAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération : adoptée

#### **4. Création du nombre d'adjoint**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité**

- De créer 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

#### **5. Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la liste proposée par M. Benoit HAY, maire, composée comme suit :

Mme Camille GIRONDE,

M. Thierry FOURNET,

Mme Sylvie TANIS,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Liste "Tous acteurs pour Garrigues" 10 voix (dix voix)

- La liste "Tous acteurs pour Garrigues" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Camille GIRONDE, 1<sup>ère</sup> adjointe

M. Thierry FOURNET, 2<sup>ème</sup> adjoint

Mme Sylvie TANIS, 3<sup>ème</sup> adjointe

Délibération : adoptée

### **LECTURE DE LA CHARTE**

#### **6. Délégations du conseil municipal au maire**

M. Le maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin que chaque

conseiller puisse prendre connaissance des 31 points visés.

## **7. Délibération portant indemnités du Maire et des Adjointes au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;\*

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjointes, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 22.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, soit le 22 mars 2026 et que les indemnités seront versées à l'adoption des arrêtés de délégation.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération : adoptée

## **8. Désignation des représentants au Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères – Compétence Communauté de communes représentants proposés par la commune mais nommés par délibération par la communauté de communes**

M. le Maire propose de désigner les conseillers qui seront proposés à la communauté de communes Tarn Agout pour représenter la Commune.

L'assemblée désigne : Thierry FOURNET  
Sylvie TANIS

## 9. Syndicat de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan-Lugan-Garrigues : Désignation des représentants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal oblige la commune à désigner des représentants de la Commune pour la représenter au sein de l'assemblée du Syndicat de Regroupement Pédagogique Saint-Agnan-Lugan-Garrigues.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'**Unanimité**

- De nommer en tant que membres titulaires au sein du SIRP
  - M. Benoit HAY, maire 11 voix obtenues
  - Mme. Camille GIRONDE, 1<sup>ère</sup> adjointe 11 voix obtenues
- De nommer en tant que membres suppléants au sein du SIRP
  - M. Bernard BOLON, conseiller municipal 11 voix obtenues
  - M. Justine THEAU, conseillère municipal 11 voix obtenues

Délibération : adoptée

## 10. Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux»*.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Garrigues au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

- M. Matthieu CASAUX
- M. Thierry FOURNET

Délibération : adoptée

## 6. ~~Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire~~ **Compétence Communauté de communes** représentants proposés par la commune mais nommés par délibération par la communauté de communes

M. le Maire propose de désigner les conseillers qui seront proposés à la communauté de communes Tarn Agout pour représenter la Commune.

L'assemblée désigne : Archangélo ZANCHETTA  
Sylvie TANIS

Séance levée à 20h58